

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 1 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Approbation de statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-319-005 du 14 novembre 2012,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien tels qu'annexés à la présente délibération et notamment l'intérêt communautaire qui y est défini.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24.1.2012...
et publication
le.... 28.1.2012...
Le Président,

Jean Christian REY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

STATUTS

TITRE I :

DÉNOMINATION, OBJET, SIEGE, DURÉE

Article 1 - Dénomination :

Il est créé sous le nom de "Communauté d'agglomération du Gard rhodanien" un Établissement Public de Coopération Intercommunale régi par le Code général des collectivités territoriales. Cet EPCI, inscrit dans le SDCI du Gard, est créé par fusion-extension-transformation. Il est le résultat de la fusion de cinq Communautés de communes (Rhône-Cèze-Languedoc, Garrigues actives, Cèze sud, Valcézard et Val de Tave), étendue aux communes d'Issirac retirée de la Communauté des grands sites de l'Ardèche, de Lirac retirée de la Communauté de communes de la côte du Rhône gardoise et de Tavel, commune dite isolée.

Article 2 - Communes adhérentes :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien associe les 42 communes ci-après :
Aiguèze, Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, Issirac, La Roque-sur-Cèze, Laudun – L'Ardoise, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Le Pin, Lirac, Monclus, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Géniès-de-Comolas, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Victor-la-Coste, Salzac, Tavel, Tresques, Vénéjan, Verfeuil.

Article 3 - Siège :

Le siège social de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est fixé à Bagnols-sur-Cèze.

Article 4 - Durée :

Créée à compter du 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a une durée illimitée.

Article 5 - Objet de la Communauté d'agglomération

L'objet de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1 - Développement économique :

a - Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires et touristiques d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'activités créées par les communautés de communes fusionnées ainsi que les nouvelles zones à créer.

b - Actions de développement économiques d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- *les actions de développement et de promotion du tourisme,*
- *les actions de développement économique du territoire (agence de développement économique du Gard rhodanien, pôles de compétitivité, ...).*
- *les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle (Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien, Maison de l'emploi, chantiers d'insertion, ...).*

2 - Aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- *la participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Gard rhodanien,*
- *la réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant d'harmoniser les plans locaux d'urbanisme,*
- *la réalisation d'un schéma de voies vertes et de déplacements doux,*
- *toutes actions favorisant le maintien et le développement de l'activité agricole,*
- *toutes actions d'aménagement rural, notamment la réalisation d'un schéma directeur garantissant à la population un réseau de services publics de proximité.*

3 - Equilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Est considérée d'intérêt communautaire la réalisation d'un diagnostic territorial du logement.

4 - Politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- *la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien,*

- *la création d'un Atelier Santé Ville du Gard rhodanien (participation à la mise en place d'un Contrat Local de Santé et toutes actions visant à favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire).*

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1 - Voirie:

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *les infrastructures de desserte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,*
- *tout projet visant à l'amélioration de la desserte du Gard rhodanien (réouverture des gares et aménagement de leurs abords, réalisation d'un ouvrage d'art permettant de franchir la Cèze en doublement du pont existant à Bagnols-sur-Cèze, la route express la Rhodanienne, pôles d'échanges multimodaux, ...).*

2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont considérés d'intérêt communautaire les équipements culturels ou sportifs ayant un effet structurant et répondant au moins à 2 des critères suivants :

- *la diversité d'origine géographique des usagers,*
- *l'absence d'équipement similaire dans le périmètre de la Communauté d'agglomération,*
- *le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.*

Sont notamment inclus dans l'intérêt communautaire la création, la gestion et le développement d'écoles de musique sur le territoire, ainsi que les équipements culturels et sportifs des Communautés de communes fusionnées (Théâtre des Pénitents, Scène campagne, parcours de santé, ...).

4 - Action sociale d'intérêt communautaire:

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *les actions en faveur de la petite enfance (structures d'accueil collectif en multi-accueil, RAM),*
- *les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion de ceux des centres sociaux et des accueils périscolaires),*
- *les accueils de jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception de ceux des centres sociaux et des dispositifs de type Pass'Loisirs).*

III - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES :

1 - Culture et sport :

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- *l'élaboration d'une politique culturelle et sportive communautaire,*
- *une programmation annuelle événementielle cohérente,*
- *des programmes de restauration et de mise en valeur du patrimoine,*
- *une politique de lecture publique s'appuyant sur une mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.*

2 - Solidarités :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *la réalisation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens de voyages, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,*
- *la création d'un réseau de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sur le territoire communautaire et le financement des structures existantes,*
- *une politique de soutien et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales,*
- *des actions de sensibilisation à la problématique du handicap,*
- *le soutien à un service d'écriture publique,*
- *un service de transport solidaire,*
- *la Maison des Alternatives Solidaires (table solidaire, épicerie sociale, ...).*

3 – Sécurité et risques majeurs :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *la création et le financement des Plans communaux de sauvegarde, incluant les réserves communales de sécurité civile*
- *les services d'aide à la décision et les systèmes de diffusion d'alerte à la population,*

4 – Sentiers de randonnée :

Sont considérés d'intérêt communautaire la création et l'entretien de sentiers de randonnées.

TITRE II :

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Composition du Conseil d'agglomération :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et de la loi de réforme des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de 75 délégués titulaires et 38 délégués suppléants à raison de :

	Titulaires	Suppléants
Aiguèze	1	1
Bagnols-sur-Cèze	19	
Carsan	1	1
Cavillargues	1	1
Chusclan	1	1
Codolet	1	1
Connaux	1	1
Cornillon	1	1
Gaujac	1	1
Goudargues	1	1
Issirac	1	1
La Roque-sur-Cèze	1	1
Laudun – L'Ardoise	6	

Laval-Saint-Roman	1	1
Le Garn	1	1
Le Pin	1	1
Lirac	1	1
Monclus	1	1
Orsan	1	1
Pont-Saint-Esprit	10	
Sabran	1	1
Saint-Alexandre	1	1
Saint-André-de-Roquepertuis	1	1
Saint-André-d'Olérargues	1	1
Saint-Christol-de-Rodières	1	1
Saint-Etienne-des-Sorts	1	1
Saint-Géniès-de-Comolas	1	1
Saint-Gervais	1	1
Saint-Julien-de-Peyrolas	1	1
Saint-Laurent-de-Carnols,	1	1
Saint-Marcel-de-Careiret	1	1
Saint-Michel-d'Euzet	1	1
Saint-Nazaire	1	1
Saint-Paulet-de-Caisson	1	1
Saint-Paul-les-Fonts	1	1
Saint-Pons-la-Calm	1	1
Saint-Victor-la-Coste	2	
Salazac	1	1
Tavel	1	1
Tresques	1	1
Vénéjan	1	1
Verfeuil	1	1

A la création de la Communauté d'agglomération, ces délégués sont élus par les Conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lors du renouvellement des Conseils municipaux, la désignation des délégués se fera en conformité avec la loi de réforme territoriale applicable.

Article 7 - Modalités de réunion du Conseil d'agglomération :

1° - le Conseil d'agglomération se réunit au moins une fois par trimestre.

2° - il se réunit en séance extraordinaire à la demande du Président ou à la demande du tiers des membres du Conseil d'agglomération,

3° - il peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos si cinq membres ou le Président le demande(nt),

4° - le Conseil d'agglomération ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice assistent à la séance,

5° - quand, après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil d'agglomération n'a pu valablement délibérer faute de quorum, une deuxième réunion tenue dans un délai de huit jours maximum peut lui permettre de valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents,

6° - les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ou dans les cas prévus par la loi à la majorité qualifiée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante,

7° - un membre du Conseil d'agglomération peut donner pouvoir écrit de vote en son nom à un autre membre,

8° - un membre du Conseil d'agglomération ne peut être porteur que d'un seul mandat,

9° - le Conseil d'agglomération peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseiller(s) technique(s) qui assiste(nt) aux séances sans prendre part aux délibérations,

10° - les délibérations du Conseil d'agglomération donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège de la Communauté d'agglomération et signé par tous les délégués présents.

Article 8 - Rôle du Conseil d'agglomération :

1° - le Conseil d'agglomération vote le budget, institue et fixe les taux ou tarifs des taxes et redevances,

2° - il approuve le compte administratif,

3° - il prend les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-5 du Code Général des collectivités territoriales,

4° - il décide des modifications à apporter aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération dans les conditions définies par la loi,

5° - il délibère sur l'adhésion éventuelle de la Communauté d'agglomération à un établissement public, dans les conditions définies par la loi,

6° - il délibère sur la délégation éventuelle de gestion d'un service public,

Article 9 - Composition du bureau :

Le bureau de la Communauté d'agglomération est composé d'un Président, de vice-présidents(es) dans la limite fixée à l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et de membres.

Article 10 - Désignation des membres du bureau :

Le Président et les vice-présidents(es), sont élus(es) parmi les membres du Conseil d'agglomération selon les règles fixées pour l'élection du maire et des adjoints de la commune.

Article 11 - Rôle du bureau :

- 1° - le bureau participe avec le Président et sous sa direction à l'administration et au fonctionnement de la Communauté d'agglomération,
- 2° - il règle par ses décisions toute question qui lui est soumise par le Président et qui ne relève pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil d'agglomération,
- 3° - le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'agglomération dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 - Rôle du Président :

- 1° - le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération,
- 2° - il convoque aux réunions du Conseil d'agglomération et du bureau, préside les séances et dirige les débats, contrôle les votes,
- 3° - il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'agglomération et les décisions du bureau,
- 4° - lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, il rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération,
- 5° - il prépare et propose le budget de la Communauté d'agglomération,
- 6° - il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'agglomération,
- 7° - il représente la Communauté d'agglomération dans tous les actes de gestion,
- 8° - il nomme aux emplois créés par le Conseil d'agglomération,
- 9° - il représente la Communauté d'agglomération en Justice,
- 10° - il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents(es) ou à des membres du bureau.

Article 13 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil d'agglomération.

Article 14 - Transparence et démocratie :

- 1° - le Président de la Communauté d'agglomération doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté accompagné du Compte Administratif de celle-ci,
- 2° - les délégués de chaque commune membre du Conseil d'agglomération peuvent être entendus au cours de la séance du Conseil municipal où le Maire présente le rapport,
- 3° - le Président peut être entendu, également par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande soit à celle du Conseil municipal,
- 4° - les délégués de la Commune rendent compte au moins quatre fois par an au Conseil municipal de l'activité de la Communauté d'agglomération.

5° - une décision de la Communauté d'agglomération qui ne concerne qu'une seule des communes membres ne peut être prise qu'après consultation de cette commune. Si cette commune émet un avis favorable par délibération (ou par un silence de trois mois), la décision peut être prise à la majorité absolue du Conseil d'agglomération. Si la commune donne un avis défavorable, la décision ne pourra être prise qu'à la majorité des 2/3 du Conseil d'agglomération.

Article 15 - Commissions consultatives :

1° - Le Conseil d'agglomération, organe délibérant, peut créer des commissions consultatives sur toute affaire d'intérêt communautaire.

Les membres de ces commissions sont désignés par le Conseil d'agglomération sur proposition du Président. Elles sont présidées par un membre du Conseil désigné par le Président.

2° - Il est, de plus, créé un comité consultatif auprès des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, le cas échéant.

TITRE III :

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 16- Dépenses :

La Communauté d'agglomération pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. A ce titre, les dépenses comprennent :

- 1° - les charges liées aux compétences transférées,
- 2° - les attributions de compensation aux communes,
- 3° - la progression des charges liées aux compétences transférées,
- 4° - le financement de la dette,
- 5° - le développement d'actions nouvelles liées aux compétences de la communauté d'agglomération,
- 6° - l'autofinancement des dépenses d'investissement de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences,
- 7° - le conseil d'agglomération pourra instituer la Dotation de solidarité communautaire.

Article 17 - Recettes :

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent :

- 1° - le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté,
- 2° - les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 3° - les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, ...
- 4° - les produits des dons et legs,
- 5° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 6° - les produits de la fiscalité délibérée par le Conseil d'agglomération,
- 7° - les recettes affectées liées aux compétences qu'elle exerce en lieu et place des communes,
- 8° - la dotation d'intercommunalité de l'Etat répartie entre les catégories d'EPCI dotés de la fiscalité propre,
- 9° - les autres concours de l'Etat dont elle peut éventuellement bénéficier,
- 10° - le produit des emprunts.

Article 18- Comptabilité :

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont exercées par le receveur de Bagnols-sur-Cèze.

Article 19 - Autres dispositions :

Toutes les questions non réglées par les présents statuts seront réglées par le Code général des collectivités territoriales.

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 2 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAUI, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Approbation du règlement intérieur.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...27.12.2012...
et publication
le...28.12.2012...
Le Président,

Jean Christian REY



REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 - Réunions

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des communes membres à l'heure et au jour indiqués par la convocation.

Le Président convoque le Conseil Communautaire par écrit au moins 5 jours francs avant la séance. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. La convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour et être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur toutes les affaires soumises à délibération.

Le Conseil Communautaire tient au moins une séance par trimestre ou chaque fois que le Président en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation, signée par le tiers des Conseillers en exercice.

Le Conseil Communautaire désigne, au début de chaque séance un secrétaire.

Les membres suppléants, désignés conformément aux statuts, peuvent assister aux réunions. Ils ne peuvent participer aux débats ni prendre part aux votes, sauf dans les cas où ils remplacent un membre titulaire.

Article 2 - Empêchement

Tout conseiller empêché de prendre part à une séance est tenu d'en informer le Président par écrit avant la réunion. Dans ce cas, il se fait représenter en priorité par un membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire. En cas d'impossibilité, le conseiller empêché peut confier un pouvoir écrit à l'un des membres du Conseil Communautaire, conformément à l'article 13 du présent règlement.

Article 3 - Présidence et police de l'assemblée

Le Président préside le Conseil Communautaire avec voix délibérative. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

En cas d'absence du Président, la séance est présidée par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-président, par un Conseiller désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président de la communauté d'agglomération peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Article 4 - Nouvelle élection du Président et des Vice-présidents en cours de mandat du Conseil Communautaire

Si pour une raison quelconque, une nouvelle élection du Président est nécessaire, l'assemblée est convoquée par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-président, par un Conseiller désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le vote par procuration est admis. La majorité des membres en exercice doit assister à la séance.

Article 5 - Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, de Vice-présidents, de Conseillers délégués et de Maires en nombre suffisant pour permettre une représentation de chacune des communes.

La séance au cours de laquelle sont désignés les Vice-présidents est présidée par le Président.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur désignation obéit aux mêmes règles que celles valables pour la désignation du Président.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

En cas de vacance d'un poste de Vice-président, ceux qui venaient derrière lui dans l'ordre du tableau remontent tous d'un rang. Le Vice-président élu pour le remplacer occupe le dernier rang.

Le Bureau est l'exécutif du Conseil Communautaire. Il se réunit dans les conditions prévues à l'article 32, sur convocation du Président.

Chaque commune membre dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

Article 6 - Durée du mandat

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil.

Article 7 - Conditions d'exercice des mandats des conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire vote des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-président et de Conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les frais de déplacement engagés à l'occasion de certaines réunions, par des conseillers communautaires qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions exercées au sein de la Communauté d'Agglomération, peuvent être remboursés conformément aux dispositions de l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II - PRÉPARATION DES RÉUNIONS

Article 8 - Dispositions générales

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Les séances du Conseil Communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, en vue de leur publication.

Le public est admis dans la salle des séances dans la mesure des places disponibles.

Les représentants des journaux peuvent assister aux réunions du Conseil Communautaire au titre de délégués de la Presse.

Au plus tard 8 jours après la séance, le compte-rendu sommaire des délibérations sera affiché au tableau d'affichage officiel de la Communauté d'Agglomération.

Article 9 - Communication des pièces

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés aux conseillers au moins cinq jours francs avant la réunion.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 10 - Secret à observer

Quand une affaire est traitée par le Conseil Communautaire siégeant à huis clos, la teneur des débats ne doit pas être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique. Il en va de même pour les informations communiquées à titre confidentiel aux conseillers.

TITRE III - TENUE DES SÉANCES

Article 11- Ouverture de la séance

Dès l'ouverture de la séance, le Président donne connaissance des excuses présentées par les conseillers absents ainsi que des pouvoirs éventuellement donnés.

La présence des conseillers est constatée sur une liste de présence.

Article 12 – Quorum

Le Conseil Communautaire délibère valablement si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, ou lorsque, convoqué une seconde fois pour le même ordre du jour, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation doit rappeler expressément cette disposition.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas comptées.

Article 13 – Procurations

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance, est remplacé par un suppléant élu par son conseil municipal. Il peut donner à un membre du conseil communautaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les conseillers porteurs d'un mandat en font part au secrétaire avant la séance ; mention en est faite au registre par l'indication du mandant et du mandataire.

Dans le cas où deux ou plusieurs mandats seraient présentés, émanant d'un même conseiller absent, le dernier en date est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie, les différents mandats s'annulent.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Article 14 - Conseiller intéressé

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent prendre part ni aux débats ni aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Article 15 - Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen du Conseil en suivant l'ordre du jour.

Elles sont présentées par les Vice-présidents et Conseillers délégués dans le cadre de leur délégation respective ou par toute autre personne désignée par le Président.

Les questions qui n'y sont pas mentionnées ne peuvent être débattues en Conseil.

De même, une réunion convoquée dans un délai inférieur à cinq jours francs, ne pourra être valablement tenue si le Conseil ne se prononce pas, à l'ouverture de la séance, sur l'opportunité du recours à la procédure d'urgence.

Article 16 - Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Communautaire débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les données synthétiques sur la situation financière sont jointes à la convocation.

Article 17 - Vœux

Le droit du Conseil Communautaire d'adresser aux représentants de l'Etat des vœux ou des réclamations est limité au domaine de l'administration communautaire. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Article 18 - Motions

Les motions proposées par les membres du Conseil, à l'exception de celles ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remises par écrit au Président.

Elles sont portées à l'ordre du jour de la prochaine séance lorsqu'elles lui parviennent au plus tard six jours avant ladite séance et, en cas d'utilisation de la procédure d'urgence, le jour de la séance avant 9 heures. Le Conseil se prononce sur l'urgence.

Le texte des motions soumises est communiqué aux membres du Conseil si possible en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil se prononce sur l'opportunité d'examiner les motions proposées, de les renvoyer aux commissions ou de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 19 - Tour de parole

La parole est accordée aux membres du Conseil qui la demandent.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le temps de parole de chaque intervenant doit rester dans des limites raisonnables.

Le rapporteur peut, avec l'accord du Président, intervenir hors tour dans la discussion des affaires relevant de son domaine.

Le Président décide seul, si les fonctionnaires communautaires, éventuellement invités en séance, peuvent être entendus.

Article 20 - Discipline des débats

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui tient des propos injurieux ou orduriers. En cas de récidive il peut lui retirer la parole.

Article 21- Absences non excusées

Tout conseiller qui, sans excuse suffisante, a manqué à trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre à trois reprises sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Dans ce cas, ce conseiller dispose du droit de défense : avant le vote, un seul orateur peut plaider sa cause, un autre pouvant intervenir pour soutenir la proposition d'exclusion.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, a manqué à cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Communautaire. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse à cinq séances consécutives sera consigné sur le registre destiné à recevoir les délibérations du Conseil.

La décision d'exclusion et la constatation de cinq absences sans excuse peuvent être déférées devant la juridiction administrative.

Article 22 - Clôture, ajournement de la discussion

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

La clôture de la discussion, sa suspension ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du Conseil. Le Président les soumet au vote.

La demande d'ajournement prime la demande de suspension de séance et la demande de clôture des débats.

En cas d'ajournement, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

En cas de clôture des débats, le rapporteur seul peut encore être autorisé à prendre la parole, si cela est nécessaire pour la clarté du vote.

Article 23 - Propositions

A la fin de la discussion, le Président résume les propositions et fixe l'ordre suivant lequel elles seront soumises au vote.

A la demande du tiers des conseillers présents, les propositions sont à formuler par écrit.

Article 24 - Amendements

Les amendements ou contre-propositions sont mis aux voix après présentation des rapports. En présence de plusieurs amendements, le Président fixe le rang de priorité.

A la demande du Président ou du tiers des conseillers présents, les contrepropositions ou amendements devront être formulés par écrit.

Sur décision du Conseil, ils peuvent être renvoyés aux commissions pour étude.

Article 25 - Vote ordinaire et scrutin public

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf lorsque la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire est requise. D'une manière générale, le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 26 - Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une élection.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il s'agit de délibérations ordinaires portant sur une proposition, celle-ci est adoptée si elle réunit la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition soumise au scrutin secret est considérée comme rejetée.

Article 27 - Bulletins de vote

Les bulletins doivent être blancs et ne comporter aucune marque extérieure. Les bulletins ne remplissant pas ces conditions doivent être refusés par le Président.

Chaque conseiller appelé par son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Article 28 - Dépouillement

Le scrutin clos, le Président propose la constitution d'un bureau de vote qui procède au dépouillement. Les bulletins qui ne permettent pas de reconnaître indubitablement les noms des candidats à élire ou le sens du vote, ou qui portent des signes de reconnaissance sont déclarés nuls ; en cas de difficulté, le Conseil est saisi du litige.

Pour le calcul de la majorité, il n'est pas tenu compte des abstentions (en cas de scrutin public) ni des bulletins blancs ou nuls (en cas de vote secret).

Article 29 - Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération.

Le dépôt des questions orales auprès du Président, au moins 48 heures avant la séance du Conseil Communautaire, est souhaitable.

Les réponses aux questions posées en séance et non déposées dans le délai ci-dessus, pourront être différées, notamment si elles nécessitent de procéder à des recherches.

Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour.

Article 30 - Compte-rendu

Le secrétaire surveille, sous sa responsabilité, la rédaction du compte-rendu des séances publiques. Ces comptes-rendus sont adressés aux membres du Conseil.

Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance doit être remis au secrétaire du Conseil, au plus tard à la fin de la séance pour l'insertion au compte-rendu.

Le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention.

Article 31 - Adoption des délibérations

Les délibérations sont signées par tous les conseillers qui étaient présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Avant la signature des délibérations, chaque conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de leur rédaction.

Si la teneur des délibérations donne lieu à contestation, le Conseil décide des rectifications à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

TITRE IV - LE BUREAU

Article 32 - Fonctionnement

Le Bureau est réuni à l'initiative du Président tous les quinze jours sur un ordre du jour comportant, notamment les questions qui doivent être soumises au Conseil Communautaire.

En cas d'absence d'un membre du Bureau, celui-ci pourra être remplacé par un suppléant de la même commune.

TITRE V - DELEGATION DE POUVOIRS

Article 33 - Délégation d'attributions au Président

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation du Conseil communautaire.

Les décisions prises en application de cette délibération portant délégation doivent être signées personnellement par le Président ou par le Vice-président délégué qui doit rendre compte des attributions exercées à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Les décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation.

Article 34 - Délégation de fonctions du Président

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé par un Vice-président dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-président, par un Conseiller Communautaire désigné par le Conseil Communautaire ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

TITRE VI - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 35 - Commissions

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil peut constituer en son sein des commissions permanentes ou temporaires.

Ces commissions ont vocation à être présidées par le ou les Vice-présidents délégués. Elles sont composées de membres de l'assemblée communautaire. Ces commissions peuvent auditionner des personnes non-membres du Conseil.

Le Conseil Communautaire peut, en cas de besoin, compléter une commission, en réunir deux ou plusieurs pour l'étude en commun de certaines affaires.

Des commissions spéciales peuvent être chargées d'examiner des questions plus particulières.

Article 36 - Convocation

Chaque commission se réunit à l'initiative du Président ou du Vice-président délégué ou sur demande, adressée au Président, du tiers de ses membres.

La convocation est faite par écrit trois jours au moins avant la séance et en cas d'urgence, la veille. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

Article 37 - Présidence

Le Président est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer à cet effet un Vice-président ou un membre du Bureau.

Article 38 - Tenue des séances

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 39 - Avis

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. A égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 40 - Procès-verbal des réunions

Les séances des commissions font l'objet de procès-verbaux succincts.

Article 41 - Comités consultatifs

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les Comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués, et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communautaire en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Article 42 - Mission d'information et d'évaluation

Lorsqu'un sixième de ses membres le demande, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil de Communauté dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Communautaire.

TITRE VII - RELATIONS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 43 - Consultation des communes membres

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis conforme du conseil municipal de cette commune. La demande d'avis sera formulée par écrit et accompagnée d'un dossier de présentation du projet.

Article 44 - Rapport d'activité

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Les Maires donnent communication de ce rapport à leur Conseil municipal.

Le Président peut être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre.

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 - Modification du règlement intérieur

La modification du présent règlement pourra être demandée par le Bureau ou par 1/3 au moins des membres du Conseil Communautaire.

Approuvé par le Conseil communautaire
dans sa séance du 17 décembre 2012

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 3 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Délégations du Conseil communautaire au Président.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de déléguer au Président les attributions limitativement énumérées ci-dessous :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
2. Fixer, dans la limite maximale de 1.500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans la limite des sommes votées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant le préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux où elle sera concernée ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 15.000 €.
14. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1.500.000 €.

Les décisions prises en application de cette délégation seront présentées en réunion du Conseil communautaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...27.12.2012...
et publication
le ...28.12.2012...
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 4 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Indemnités de fonctions aux élus.

En application du décret 204-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer comme suit les indemnités des élus titulaires d'une délégation, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Président 90 % de l'indice majoré 1015,
- Vice-présidents 40% de l'indice majoré 1015,
- Conseillers communautaires 6 % de l'indice majoré 1015.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 17 / 12 / 2012 ...

et publication

le ... 23 / 12 / 2012 ...

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 5 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Création des commissions communautaires.

En application de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de créer les commissions suivantes :

Commission Moyens généraux :

Christophe SERRE
Serge BOISSIN
Marc ANGELI
Guy AUBANEL
Pierre BAUME
Serge VERDIER
Maria SEUBE
Jean-Pierre CHARRE
Robert PIZARD-DESCHAMPS
Jean-Marc JORDA
Philippe DEHAPIOT
Claire LAPEYRONIE
Catherine EYSSERIC
Vincent POUTIER
Monique BAYLE

Commission Sport, Culture et Patrimoine :

Claire LAPEYRONIE
Christophe SERRE
Robert PIZARD-DESCHAMPS
Marc ANGELI
Christiane BRÉMOND
Francis ROUZAUD
Jean-Claude SUAU
Patrick DOUHAIZENET
Philippe PÉCOUT
Yvette SAUT
Vincent ROUSSELOT
Michel CEGIELSKI
Ghislaine COURBEY
Fernand DUMAS
Ali OUATIZERGA

Commission Développement économique, emploi et compétences :

Serge VERDIER
Olivier JOUVE
Martial BONNEFOND
Didier DELPI
Louis CHINIEU
Serge BOISSIN
Didier BONNEAUD
Alexandre PISSAS
Patrice PRAT

Roger CASTILLON
Maurice CULTY
Florent GANDI
Monique GRAZIANO-BAYLE
Rémy SALGUES
Laurent CASTANIER

Commission Agriculture, ruralité et services publics :

Jean THÉRON
Gérard CASTOR
Stéphane CARDENES
Christian BONNET
Louis CHINIEU
Yolande VIGNAL
José RIEU
Jacques CABIAC
Patrick DOUHAIZENET
Paul GIVAUDAN
Florent GANDI
Alain VIVARRAT-PERRIN
Luc SCHRIVE
François PENCHENIER
Joëlle CHAMPETIER

Commission Aménagement du territoire, transports et déplacements :

Christian BONNET
Eric ROKITA
Guy AUBANEL
Michel COULLOMB
Maria SEUBE
Sandrine ENGELS
Brigitte VANDEMEULEBROUKE
Didier DELPI
Ulysse MICAELLI
Jean-Paul RUTY
Patrice PRAT
Jean-Marc JORDA
Jean-Marie DAVER
Alain VIVARRAT-PERRIN
Vincent POUTIER

Commission Jeunesse et enseignements artistiques :

Christiane BRÉMOND
Bernard UGHETTO
Olivier JOUVE
Éric ROKITA
Roland VINCENT
Philippe DEHAPIOT
Roger CASTILLON
Yvette SAUT
Christian BONNET

Serge BOISSIN
Frédéric FAURE
Jean THÉRON
Mina AKCHAINI
Ghislaine COURBEY
Emmanuelle CRÉPIEUX

Commission Petite enfance :

Olivier JOUVE
Jean THÉRON
Edmond JOUVENEL
Alexandre PISSAS
Pascal PELLAT
Céline BAILLY
Christine CLERC
Jean-Pierre CHARRE
Catherine LAVIOS
Christophe SERRE
Jean-Marc JORDA
Robert PIZARD-DESCHAMPS
Pierrette PASQUINI
Raymond MASSE
Catherine EYSSERIC

Commission Ordures ménagères, environnement et cadre de vie :

Paul GIVAUDAN
Frédéric FAURE
Jean-Pierre CHARRE
Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
Jacques CABIAC
Ulysse MICAELLI
Jean-Claude SUAU
Pascal PELLAT
Jean-Paul RUTY
Daniel BAKALEM
Joëlle CHAMPETIER
Vincent ROUSSELOT
Luc SCHRIVE
Gérard DORILLE
Jean-Yves CHAPELET

Commission Tourisme :

Michel COULLOMB
Martial BONNEFOND
Gérard CASTOR
Francis ROUZAUD
Yolande VIGNAL
Sandrine ENGELS
José RIEU
Roland VINCENT
Edmond JOUVENEL

Daniel BAKALEM
Philippe PÉCOUT
Maurice CULTY
Philippe DEHAPIOT
Rémy SALGUES
Laurent CASTANIER

Commission Solidarités et Politique de la ville :

Bernard UGHETTO
Jean-Yves CHAPELET
Stéphane CARDENES
Pierre BAUME
Didier BONNEAUD
Catherine LAVIOS
Jean-Marie DAVER
Céline BAILLY
Christine CLERC
Fernand DUMAS
Michèle OROMI
Pierrette PASQUINI
Emmanuelle CRÉPIEUX
Raymond MASSE
Denis RIEU

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture*

le ... 27.12.2012 ...

et publication

le ... 28.12.2012 ...

Le Président,



Jean Christian REY

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 6 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Constitution de la Commission d'appel d'offres.

En application du Code des Marchés Publics,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer la composition de la Commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- président de la commission : le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant : Christophe SERRE ou Serge BOISSIN

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires :

Marc ANGELI

Guy AUBANEL

Philippe DEHAPIOT

Serge VERDIER

Catherine EYSSERIC

Suppléants :

Jean-Pierre CHARRE

Pierre BAUME

Monique BAYLE

Claire LAPEYRONIE

Maria SEUBE

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le27.12.2012...

et publication

le....28.12.2012....

Le Président,



Jean Christian REY

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 7 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Constitution de la Commission d'ouverture des plis des délégataires de service public.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer la composition de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local de la façon suivante :

- président de la commission : le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant : Christophe SERRE ou Serge BOISSIN

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires :

Marc ANGELI
Guy AUBANEL
Philippe DEHAPIOT
Serge VERDIER
Catherine EYSSERIC

Suppléants :

Jean-Pierre CHARRE
Pierre BAUME
Monique BAYLE
Claire LAPEYRONIE
Maria SEUBE

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / 12 / 2012
et publication
le 28 / 12 / 2012
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 8 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Constitution de la Commission consultative des services publics locaux

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux de la façon suivante :

- président de la commission : le président de la Communauté d'agglomération ou son représentant : Jean THÉROND

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires :

Gérard CASTOR

Stéphane CARDENES

José RIEU

Maurice CULTY

Joëlle CHAMPETIER

Suppléants :

Christian BONNET

Louis CHINIEU

Yolande VIGNAL

Jacques CABIAC

Patrick DOUHAIZENET

- des représentants d'associations locales.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 27 / 12 / 2012 ...

et publication

le ... 28 / 12 / 2012 ...

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 9 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Composition de la Commission d'évaluation des charges transférées.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Chaque commune devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de cette commission,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de désigner les 42 maires ou leur représentant comme membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27.12.2012
et publication
le 28.12.2012
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 10 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Désignation d'un représentant pour l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.

Conformément à la loi dite « Hôpital, patients, santé et territoire », la communauté d'agglomération dispose d'un siège au Conseil de surveillance de l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de désigner :

Raymond MASSE, pour l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze,

Marc ANGELI, pour l'hôpital de Pont-Saint-Esprit.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le27.12.2012
et publication
le.....28.12.2012....
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 11 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Désignation des représentants au sein de divers organismes.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de désigner des représentants appelés à siéger au sein des divers organismes, comme suit :

Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

Serge VERDIER	Maurice CULTY
Olivier JOUVE	Florent GANDI
Martial BONNEFOND	Monique GRAZIANO-BAYLE
Didier DELPI	Rémy SALGUES
Louis CHINIEU	Laurent CASTANIER
Serge BOISSIN	Bernard UGHETTO
Didier BONNEAUD	Maria SEUBE
Alexandre PISSAS	Joëlle CHAMPETIER
Patrice PRAT	Claire LAPEYRONIE
Roger CASTILLON	Jean-Yves CHAPELET

SCoT : 30 membres titulaires et 30 membres suppléants

ANGELI Marc	CANDEL Fernand
ARINGHIERI Jean-Paul	ESTELLE Gérard
BENEFICE Pierre	ROUZAUD Francis
BOISSIN Serge	BAYARD Sébastien
BONNEAUD Didier	LEPAPE Patrice
BONNEFOND Martial	SCHMITT Roland
BONNET Christian	GREGOIRE Michel
CASTANIER Laurent	SALGUES Rémy
CHAMPETIER Joëlle	ROBERT Janine
CHAPELET Jean-Yves	CARDENES Stéphane
CHARRE Jean-Pierre	VERDIER Françoise
CHINIEU Louis	CHARMASSON Bernard
COULLOMB Michel	DELPI Didier
CULTY Maurice	ROUSSELOT Vincent
DOUHAIZENET Patrick	FAES David
GANDI Florent	FERRARI Jean-Marie
GUILBERT Georges	VIGNES Christian
JORDA Jean-Marc	NICOLLE Sylvie
MERIC Michel	KLEIN Jean-Denis
PECOUT Philippe	Jean-Paul RUTY
PISSAS Alexandre	BAUME Pierre
PIZARD-DESCHAMPS Robert	PELAQUIE Vincent
POUTIER Vincent	GRAZIANO-BAYLE Monique
ROKITA Eric	BAUR Francis
SERRE Christophe	BERARD Jean-Jacques
SEUBE Maria	LAURENS Jean-Marie
VERDIER Serge	Jean-Marie BIALLET
VIGNAL Yolande	BRUGUIER Jean-Louis
VIVARRAT-PERRIN Alain	DECORNET Dominique

Mission Locale Jeunes : 24 membres titulaires

Il est proposé de reconduire, dans un premier temps, les actuels représentants.

Gard Rhodanien Développement : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

Il est proposé de reconduire, dans un premier temps, les actuels représentants.

Gard Initiatives : 1 membre titulaire (Serge VERDIER) et 1 membre suppléant (Didier BONNEAUD)

Trimatec : 1 représentant (Serge VERDIER)

Syndicats d'ordures ménagères : dans l'attente de la finalisation de la fusion des différents syndicats, il est proposé de maintenir les représentants actuels.

Syndicat ABCEZE : dans l'attente de la finalisation de la fusion des différents syndicats, il est proposé de maintenir les représentants actuels.

Comité de rivière de la Cèze : 1 représentant (Serge BOISSIN)

Association TER-SNCF de la rive droite du Rhône : 1 représentant (Eric ROKITA)

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 18/02/13

et publication

le 18/02/13

Le Président,

Jean Christian REY

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
18 FEV. 2013
Bureau du Courrier

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 12 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Adhésion au SICTIAM.

Vu les statuts du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes) qui a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques de ses collectivités membres,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes), à compter du 1^{er} janvier 2013,
- de désigner M. Christophe SERRE en qualité de délégué titulaire, et M. Serge BOISSIN en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le27.12.2012
et publication
le.....28.12.2012..
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 13 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Temps de travail et congés annuels.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 2012 et du 14 novembre 2012 portant création de la Communauté d'agglomération par la fusion de cinq Communautés de communes et l'extension à trois communes, auxquelles s'ajoute le transfert de nouvelles compétences,
Considérant la nécessité d'harmoniser l'organisation du temps de travail des agents issus de ces fusion, extension et nouveaux transferts,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de fixer à trente-cinq heures par semaine la durée du travail effectif, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;
- de définir des cycles de travail annualisés pour les services impactés par les rythmes scolaires ou par une saisonnalité ;
- de fixer les congés annuels à vingt-cinq jours ouvrés ;
- d'attribuer un jour de congé supplémentaire à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ;
- d'attribuer six jours de congés annuels supplémentaires qui seront fixés annuellement dans le cadre du dialogue social avec les représentants du Comité technique.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et seront transitoires jusqu'à la saisine du Comité technique, après son installation prévue avant la fin du 1er trimestre 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27.12.2012
et publication
le 28.12.2012
Le Président,



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 14 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Tableau des effectifs.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-319-005 du 14 novembre 2012,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer le tableau des effectifs du personnel au 1er janvier 2013 comme décrit dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture*

le ...13.../...02.../...13

et publication

le...13.../...02.../...13

Le Président,

Jean Christian REY



**Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien**

**COLLECTIVITES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS
Situation au 1er janvier 2013**

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGIAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
. Directeur général des services ou directeur général	A				1	1	
. Directeur général adjoint des services ou directeur général adjoint	A				2	1	
. Collaborateur de cabinet	A						
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
. Directeur	A						
. Attaché Principal	A						
. Attaché	A				4		
. Rédacteur Principal 1ère classe	B						
. Rédacteur Principal 2ème classe	B				1		
. Rédacteur	B				2		
. Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C				1		1
. Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C				3		
. Adjoint Administratif 1ère classe	C				10	1	1
. Adjoint Administratif 2ème classe	C	7			25		3
<u>TOTAL (1)</u>		7	0	0	49	3	5

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
SECTEUR TECHNIQUE							
. Directeur des Services Techniques	A						
. Ingénieur en Chef	A						
. Ingénieur Principal	A						
. Ingénieur	A						
. Technicien Principal 1ère classe	B						
. Technicien Principal 2ème classe	B				1		
. Technicien	B						
. Agent de Maîtrise Principal	C				1		
. Agent de Maîtrise	C						
. Adjoint Technique Principal 1ère classe	C				3		
. Adjoint Technique Principal 2ème classe	C				3	2	
. Adjoint Technique 1ère classe	C				1		
. Adjoint Technique 2ème classe	C	18	3	2	60	6	7
TOTAL (2)		18	3	2	69	8	7

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGIAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
SECTEUR SOCIAL							
.Conseiller socio-éducatif	A						
. Assistant socio-éducatif Principal dont :	B				1		
* Assistant de service social * Conseiller en ESF * Educateur Spécialisé	B						
. Assistant socio-éducatif dont :	B						
* Assistant de service social * Conseiller en ESF * Educateur Spécialisé	B						
. Educateur de jeunes enfants Chef	B						
. Educateur de jeunes enfants Principal	B				1		1
. Educateur de jeunes enfants	B	1		1	3		1
. Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C						
. Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C						
. Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe	C	1	1		4		
. Agent Social Principal 1ère classe	C						
. Agent Social Principal 2ème classe	C						
. Agent Social 1ère classe	C						
. Agent Social 2ème classe	C						
TOTAL (3)		2	1	1	9	0	2

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGIAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
. Médecin hors-classe	A						
. Médecin de 1ère et 2ème classe	A						
. Sage-femme de classe exceptionnelle	A						
. Sage-femme de classe supérieure	A						
. Sage-femme de classe normale	A						
. Puéricultrice Cadre Supérieur de santé	A						
. Puéricultrice Cadre de santé	A	1			1		1
. Psychologue hors-classe	A						
. Psychologue de classe normale	A						
. Infirmier Cadre de santé	A				1	1	
. Rééducateur Cadre de santé	A						
. Puéricultrice de classe supérieure	A						
. Puéricultrice de classe normale	A						
. Infirmier de classe supérieure	B				1		
. Infirmier de classe normale	B				1		
. Rééducateur de classe supérieure	B						
. Rééducateur de classe normale	B						
. Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe	C				1		1
. Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C				6		2
. Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	C				15	1	9
. Auxiliaire de soins Principal 1ère classe	C						
. Auxiliaire de soins Principal 2ème classe	C						
. Auxiliaire de soins 1ère classe	C						
TOTAL (4)		1	0	0	26	2	13

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGIAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE							
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A						
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors-classe	A						
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1ère et 2ème classe	A						
. Assistant Médico-technique Cadre de santé	A						
. Assistant médico-technique de classe supérieure	B						
. Assistant médico-technique de classe normale	B						
TOTAL (5)		0	0	0	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
SECTEUR SPORTIF							
. Conseiller des activités physiques et sportives Principal 1ère classe	A				1		
. Conseiller des activités physiques et sportives	A						
. Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B						
. Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B						
. Educateur des activités physiques et sportives	B						
TOTAL (6)		0	0	0	1	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGIAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
<u>SECTEUR CULTUREL</u>							
. Conservateur du Patrimoine - dont conservateur en Chef	A						
. Conservateur de Bibliothèques - dont conservateur en Chef	A						
. Attaché de conservation du patrimoine	A						
. Bibliothécaire	A						
. Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère et de 2ème classe	A						
. Professeur d'enseignement artistique hors-classe	A						
. Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A						
. Assistant de conservation Principal 1ère classe	B						
. Assistant de conservation Principal 2ème classe	B						
. Assistant de conservation	B						
. Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B				12	3	
. Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B				6	4	
. Assistant d'enseignement artistique	B				1	1	
. Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe	C						
. Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	C						
. Adjoint du patrimoine 1ère classe	C						
. Adjoint du patrimoine 2ème classe	C						
<u>TOTAL (7)</u>		0	0	0	19	8	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGIAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
<u>POLICE MUNICIPALE</u>							
. Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B						
. Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B						
. Chef de service de police municipale	B						
. Chef de police municipale	C						
. Brigadier Chef Principal	C						
. Brigadier et Brigadier Chef	C						
. Gardien	C						
. Garde-champêtre Principal	C						
. Garde-champêtre	C						
<u>TOTAL</u> (8)		0	0	0	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS STAGIAIRE	dont TNC	dont tp/disp	EFFECTIFS TITULAIRE	dont TNC	dont tp/disp
ANIMATION							
. animateur Principal 1ère classe	B						
. animateur Principal 2ème classe	B						
. animateur	B						
. Adjoint d'animation Principal 1 ère classe	C						
. Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C						
. Adjoint d'animation 1ère classe	C						
. Adjoint d'animation 2ème classe	C	3	2		10	1	1
TOTAL (9)		3	2	0	10	1	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)		31	6	3	183	22	28

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien				
COLLECTIVITES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS Situation au 1er janvier 2013				
GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS	dont TNC	dont tp/disp
Attaché	A	3	1	
Rédacteur	B	1		
Coordonnateur de l'Atelier santé Ville	B	1	1	
Agent office de tourisme im 388	C	1		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	3		
Adjoint Technique 2ème classe	C	8	7	
Educateur de jeunes enfants	B	5	2	
Infirmier de classe supérieure	B			
Infirmier de classe normale	B	3	1	
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	C	7	2	2
Asem	C	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	20	18	
Animateur	B	7	3	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	11	11	
TOTAL		71	46	2
GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIFS	dont TNC	dont tp/disp
APPRENTIS		5		
CAE		2		
VACATAIRES		6		
TOTAL		15	0	0
TOTAL GENERAL		86	46	2

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 15 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Création d'un emploi de Directeur Général des Services.

Considérant que la création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste, liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires,

Considérant que ces conditions de seuil s'appliquent par assimilation à un EPCI, en reposant sur la combinaison de trois critères : le champ de compétences de l'établissement, le budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 qui stipule que les communautés d'agglomération sont assimilées à des communes dont la population est égale à la somme des populations des communes regroupées,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de créer, à compter du 1^{er} janvier 2013, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI assimilés de plus de 40.000 habitants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le27/12/2012.....
et publication
le.....28/12/2012.....
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 16 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Création de deux emplois de Directeur Général Adjoint des Services.

Considérant que la création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste, liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires,

Considérant que ces conditions de seuil s'appliquent par assimilation à un EPCI, en reposant sur la combinaison de trois critères : le champ de compétences de l'établissement, le budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 qui stipule que les communautés d'agglomération sont assimilées à des communes dont la population est égale à la somme des populations des communes regroupées,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de créer, à compter du 1^{er} janvier 2013, deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des EPCI assimilés de plus de 40.000 habitants :

- un pour la direction du pôle « Développement économique »,
- un pour la direction du pôle « Enfance, Jeunesse et Loisirs ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...24.12.2012.
et publication
le...28.12.2012.
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 17 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Considérant qu'en fonction de sa strate de population entre 40.000 et 80.000 habitants, la Communauté d'agglomération peut créer un poste de collaborateur de Cabinet,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de créer un poste de Collaborateur de Cabinet à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le collaborateur de cabinet percevra une rémunération afférente à 90% de l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire titulaire de l'emploi de direction le plus élevé, majoré de 90% du montant des primes du régime indemnitaire instauré à la Communauté d'agglomération, au prorata de son temps de travail.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le collaborateur de cabinet est soumis pendant toute la période d'exécution de son contrat aux droits et obligations des fonctionnaires définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

Conformément aux textes en vigueur, le collaborateur de cabinet pourra se faire rembourser les frais de déplacements liés à sa fonction pendant son temps de travail.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ... 27 ... 12 ... 2012

et publication

le ... 28 ... 12 ... 2012 ...

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 18 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Conventions de mise à disposition ou de mutualisation de personnel.

Dans un souci de bonne organisation des services et en complément des mutations d'agents concernés par les compétences transférées,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

d'autoriser le Président à signer les conventions de mutualisation ou de mise en commun de services pour les missions suivantes :

- Direction générale,
- Cabinet du Président,
- Services techniques,
- Service informatique
- Cuisine centrale,
- ALSH.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.1.02.2013
et publication

le 13.1.02.2013

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 19 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifiés relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatifs à la prime spécifique allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 relatifs à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU l'arrêté du 23 avril 1975 relatifs à la prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétions allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatifs à la prime de sujétion spéciale allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle fixant les montants de référence,

VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatifs à la prime de technicité forfaitaire allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle fixant les montants de référence, VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

VU le décret n° 50-1253 du 06 octobre 1950 relatif à l'indemnité d'heures supplémentaires,

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle enseignement artistique fixant les montants de référence,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel, comme suit :

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel moyen de référence
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif de 2^{ème} classe • Adjoint technique de 2^{ème} classe • Agent social de 2^{ème} classe • Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe • Adjoint d'animation de 2^{ème} classe • Aide opérateur des APS 	449.28 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif de 1^{ère} classe • Adjoint technique de 1^{ère} classe • ASEM de 1^{ère} classe • Agent social de 1^{ère} classe • Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe • Adjoint d'animation de 1^{ère} classe • Opérateurs des APS 	464.30 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe • Adjoint technique principal de 2^{ème} classe • Agent de maîtrise • ASEM principal de 2^{ème} classe • Agent social principal de 2^{ème} classe • Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe • Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe • Opérateurs qualifié des APS 	469.67 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe • Adjoint technique principal de 1^{ère} classe • ASEM principal de 1^{ère} classe • Agent social principal de 1^{ère} classe • Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe • Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe • Opérateurs principal des APS 	476.10 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise principal 	490.05 €

Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur ou Rédacteur principal 2^{ème} classe (jusqu'à IB 380) • Technicien ou Technicien principal 2^{ème} classe (jusqu'à IB 380) • Animateur ou Animateur principal 2^{ème} classe (jusqu'à IB 380) • Assistant de conservation ou Assistant principal 2^{ème} classe (jusqu'à IB 380) • Educateur des APS ou Educateur principal 2^{ème} classe (jusqu'à IB 380) 	588.69 €
--	--	----------

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est fixée par arrêté individuel selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens
Culturelle	Adjoints du patrimoine Assistants de conservation
Sanitaire et sociale	ASEM Agents sociaux Moniteurs éducateurs Educateurs de jeunes enfants Assistants socio-éducatifs Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins Infirmiers Rééducateurs
Sportive	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives Educateurs des Activités Physiques et Sportives
Animation	Adjoints d'animation Animateurs

✓ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon) Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon) Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	857.82 €
Culturelle	Assistant de conservation (à partir du 6 ^{ème} échelon) Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon) Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	857.82 €
Culturelle	Attaché de conservation Bibliothécaire	1078.72 €
Sportive	Educateur (à partir du 6 ^{ème} échelon) Educateur principal 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon) Educateur principal 1 ^{ère} classe	857.82 €
Animation	Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon) Animateur principal 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon) Animateur principal 1 ^{ère} classe	857.82 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité est fixée par arrêté individuel selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

✓ **Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants moyens annuels de référence
Administrative et/ou technique et/ou sanitaire et sociale et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif de 2^{ème} classe • Adjoint technique de 2^{ème} classe • Adjoint technique de 1^{ère} classe • Agent social de 2^{ème} classe • Agent social de 1^{ère} classe • ASEM de 1^{ère} classe • Adjoint d'animation de 2^{ème} classe • Aide-opérateur des APS 	1143.37 €

Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique principal de 2^{ème} classe • Adjoint technique principal de 1^{ère} classe • Agent de maîtrise • Agent de maîtrise principal 	1158.61 €
Administrative et/ou sanitaire et sociale et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif de 1^{ère} classe • Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe • Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe • Agent social principal de 2^{ème} classe • Agent social principal de 1^{ère} classe • ASEM principal de 2^{ème} classe • ASEM principal de 1^{ère} classe • Adjoint d'animation de 1^{ère} classe • Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe • Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe • Opérateur des APS • Opérateur qualifié des APS • Opérateur principal des APS 	1173.86 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sanitaire et sociale et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur • Rédacteur principal 2^{ème} classe • Rédacteur principal 1^{ère} classe • animateur • animateur principal 2^{ème} classe • animateur principal 1^{ère} classe • Assistant socio-éducatif • Assistant socio-éducatif principaux • Educateur des APS • Educateur principal 2^{ème} classe des APS • Educateur principal 1^{ère} classe des APS 	1250.08 €
Administrative et/ou Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché • Attaché principal • Directeur • Conseiller socio-éducatif 	1372.04 €

Dans le respect de la limite du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité est fixée par arrêté individuel selon un coefficient maximal de 3.

✓ **Prime de service et de rendement**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service de Rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux annuel
Technique	• Technicien	986 €
	• Technicien principal 2 ^{ème} classe	1.289 €
	• Technicien principal 1 ^{ère} classe	1.400 €
	• Ingénieur	1.659 €
	• Ingénieur principal	2.817 €

Le crédit global est égal au taux applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Dans la limite du crédit global, l'attribution de la PSR est fixée par arrêté individuel

✓ **Indemnité spécifique de service**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Coefficient du grade
Technique	• Technicien	8
	• Technicien principal 2 ^{ème} classe	16
	• Technicien principal 1 ^{ère} classe	16
Technique	• Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	25
	• Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	30
	• Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	42
	• Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon ayant 5 ans dans le grade)	42
	• Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade)	50

Le crédit global est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant de base du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base* coefficient de modulation départementale* coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementairement est fixé par arrêté soit : 361.90 €

Le coefficient départemental est fixé réglementairement à 1 dans le Gard.

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'attribution de l'ISS est fixée par arrêté individuel

✓ **Prime spécifique**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime Spécifique aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant mensuel de référence
Sanitaire et sociale	• Cadre de santé Infirmiers	90 €
	• Puéricultrice cadre de santé	
	• Infirmiers	
	• Puéricultrices	

L'attribution individuelle est fixée par arrêté individuel.

✓ **Prime d'encadrement**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime d'Encadrement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant mensuel de référence
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de santé • Puéricultrice cadre de santé 	91.22 €

L'attribution est fixée par arrêté individuel.

✓ **Prime de service**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux annuel
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Rééducateurs • Cadre de santé • Puéricultrice cadre de santé • Infirmiers • Puéricultrices • Sage-femmes • Auxiliaires de puériculture • Auxiliaires de soins • Educateurs de jeunes enfants 	7,50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi 17%)

L'attribution est fixée par arrêté individuel.

✓ **Indemnité de sujétions spéciales**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de Sujétions Spéciales aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant mensuel
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Rééducateurs • Cadre de santé • Puéricultrice cadre de santé • Infirmiers • Puéricultrices • Sage-femmes 	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel (+indemnité de résidence) (conditions restrictives de versement)
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaires de puériculture • Auxiliaires de soins 	

L'attribution est fixée par arrêté individuel.

✓ **Prime spéciale de sujétions**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime Spéciale de Sujétions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Ind. Forf. Pour travail des dimanches ou jour férié

Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les cadres d'emplois sauf médecins et psychologue 	Pour 8 h de travail effectif 47.27. € indexé sur l'indice 100
----------------------	--	---

✓ **Prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétion**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime Forfaitaire Mensuelle aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Prime forfaitaire mensuelle	Prime spéciale de sujétion
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture • Auxiliaire de soins 	15,24 €	10% du traitement brut mensuel

L'attribution est fixée par arrêté individuel.

✓ **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Educateur de jeunes enfants • Educateur principal de jeunes enfants ○ Assistant socio-éducatif 	950 €

L'attribution est fixée par arrêté individuel.

✓ **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Educateur de jeunes enfants • Educateur principal de jeunes enfants ○ Assistant socio-éducatif 	950 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Educateur chef de jeunes enfants • Assistant socio-éducatif principal 	1050 €
	Conseiller socio-éducatif	1300 €

Dans le respect de la limite du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est fixée par arrêté individuel selon un coefficient maximal de 6.

✓ **Indemnité de sujétions de conseillers**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de sujétions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller des APS 	4510 €

L'attribution est fixée par arrêté individuel .Le taux individuel peut atteindre 120 % du taux de référence.

✓ **Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Professeurs d'enseignement artistique • Assistants spécialisés d'enseignement artistique • Assistants d'enseignement artistique 	<u>Part taux fixe :</u> 1199.16 € <u>Part taux modulable</u> (maxi) : 1408.92 €

L'attribution est fixée par arrêté individuel.

✓ **Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'enseignement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Culturelle	Professeurs d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique

✓ **Prime de sujétion spéciale**

Il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Sujétion Spéciale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe • Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe • Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe • Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe 	537.23 € 596.84 €

L'attribution est fixée par arrêté individuel.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.1.02.2013
et publication

13.1.02.2013

Président,

Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 20 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 70

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Prime de fonctions et de résultat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration),

Considérant l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose :

«L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'État.

Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

✓ d'instituer la PFR, qui est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

• une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,

• une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

✓ de fixer les modalités ci-après :

Grades	PFR – Part liée aux fonctions				PFR – Part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché Territorial	1.750	1	6	10.500	1.600	0	6	9.600	20.100
Attaché principal	1.800	1	6	10.800	2.500	0	6	15.000	25.800
Directeur	1.800	1	6	10.800	2.500	0	6	15.000	25.800

Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

La P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public (ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents de la façon suivante :

1) La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il est décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché territorial	Direction de pôle	6
Attaché territorial principal	Direction de pôle	6
Directeur	Direction de pôle	6
Attaché territorial	Chef de service ou coordonnateur	3
Attaché territorial principal	Chef de service ou coordonnateur	3

2) La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

La périodicité de versement :

1. La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
2. La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La date d'effet au 1^{er} janvier 2013 est proposée.

Le Président est autorisé à prendre les décisions d'attributions individuelles nécessaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

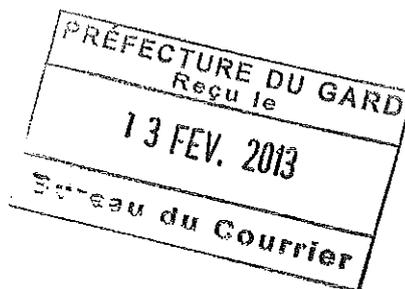
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.10.2012
et publication
le 13.10.2012



Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 21 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Remboursement frais de missions des élus.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de rembourser les frais de mission que les élus sont amenés à supporter dans le cadre de l'exercice de leurs missions, à l'extérieur du territoire de la Communauté d'agglomération, au vu d'un ordre de mission.

Le remboursement est calculé en fonction de la grille appliquée pour la fonction publique territoriale.

En cas de dépassement de l'indemnité fixée la communauté versera le complément afin qu'aucun frais ne reste à la charge de l'élu. Ils sont assumés soit directement par la communauté, soit remboursés aux intéressés.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY


*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture*

le 13/12/2012

et publication

le 13/02/2013

Président,

Christian REY


PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
13 FEV. 2013
Bureau du Courrier

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 22 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Remboursement frais de missions du personnel.

Considérant que le personnel est obligé pour les besoins du service de se déplacer en utilisant son véhicule personnel et qu'il convient donc de prendre en charge les frais supportés,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de prendre en charge les frais du personnel et d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de remboursement.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.1.02.2013
et publication
le 13.1.02.2013

Le Président,

Jean Christian



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 23 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Création du Comité technique et du CHSCT.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux Comités techniques,

Considérant que le nombre d'agents de la Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2013, est compris entre 50 et 350 agents,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- ✓ de créer un Comité technique composé de 5 représentants titulaires du personnel, de 5 représentants titulaires de la collectivité et d'autant de suppléants,
- ✓ de désigner les Conseillers communautaires suivants pour siéger au Comité technique :

Titulaires	Suppléants
Serge BOISSIN	Guy AUBANEL
Jean-Marc JORDA	Marc ANGELI
Vincent POUTIER	Monique BAYLE
Christophe SERRE	Jean-Pierre CHARRE
Serge VERDIER	Philippe DEHAPIOT

Ces représentants de la Collectivité auront voix délibérative, tel que prévu à l'article 24 du décret n° 2011-2010.

- ✓ de créer un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que le Comité technique,
- ✓ de fixer la date des élections en accord avec les différents représentants du personnel, au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean-Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.02.2013
et publication
le 13.02.2013

Le Président,



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 24 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Adhésion au CNAS.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) afin d'apporter une action sociale de qualité aux agents de la Communauté d'agglomération et de désigner Christophe SERRE en qualité de délégué élu.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 13.12.2012

et publication

le 13.12.2012

Le Président,



Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 25 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement.

Vu l'article 15 de la loi n° 88/13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu les dépenses d'investissement concernent le budget primitif et les décisions modificatives 2012 (non compris le chapitre 16) :

EXERCICE 2012

	Chapitres	Prévisions budgétaires	25%
Etudes	20	193.985,99	48.400
Fonds de concours	204	914.715,13	228.600
Immobilisations	21	426.091,42	106 500
Travaux en cours	23	2.735.673,64	683.900
Dépôts et cautions	27	650,00	150
	TOTAL	4 271 116,18	1.067.550

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

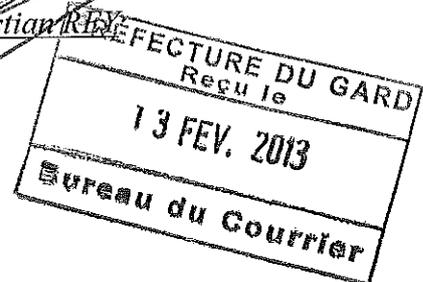
d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2012.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.02.2013
et publication
le 13.02.2013

Le Président,
Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 26 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Reversement de la part propriété de la TEOM.

Vu la délibération en date du 17 avril 2012, par laquelle le Conseil communautaire de Rhône-Cèze-Languedoc avait acté le principe du reversement de la part « propriété » de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux communes de Bagnols-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise et Pont-Saint-Esprit, avec les montants annuels suivants :

Bagnols-sur-Cèze : 1 395 980,00 €
Laudun-L'Ardoise : 72 176,94 €
Pont-Saint-Esprit : 576 136,23 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- ✓ de reverser aux communes de Bagnols-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise et Pont-Saint-Esprit la part propriété de la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères,
- ✓ de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente du vote du budget 2013 et du taux de taxe des ordures ménagères, le montant mensuel de ce reversement identique à celui de 2012, soit :
 - Bagnols-sur-Cèze : 116 331,66 €
 - Laudun-L'Ardoise : 6 014,74 €
 - Pont-Saint-Esprit : 48 011,35 €

La régularisation interviendra lors du vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.1.02.12.013
et publication
le 13.1.02.12.013

Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 27 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attributions de compensations.

Vu les délibérations successives,

- en date du 16 février 2010 pour la Communauté de communes Rhône Cèze Languedoc,
- en date du 19 mars 2012 pour la Communauté de communes Cèze Sud,
- en date du 11 avril 2012 pour la Communauté de communes Valcézard,
- en date du 12 avril 2012 pour la Communauté de communes Val de Tave,

arrêtant des montants d'attributions de compensation annuelle, comme indiqué ci-dessous :

COMMUNES	DCTP
Bagnols sur Cèze	3 450 577,93
Laudun L'Ardoise	3 888 692,00
Pont Saint Esprit	2 251 564,28
Sabran	77 558,40
Saint Alexandre	81 270,20
Saint Etienne des sorts	135 901,00
Saint Geniès de Comolas	191 957,25
Saint Nazaire	72 568,60
Saint Victor La Coste	44 572,54
Vénéjan	164 267,00
Chusclan	1 317 421,26
Codolet	1 742 775,86
Orsan	821 389,24
Aiguèze	8 438,13
Carsan	23 633,90
Cornillon	127 018,00
Goudargues	40 289,96
La Roque sur Cèze	32 489,38
Laval Saint Roman	935,28
Le Garn	3 570,53
Montclus	11 730,98
St André de Roquepertuis	2 329,82
St Christol de Rodières	3 892,56
St Gervais	
St Julien de Peyrolas	59 539,73
St Laurent de Carnols	
St Michel d'Euzet	9 372,76
St Paulet de Caisson	46 418,30
Salazac	733,42
Cavillargues	11 858,00
Connaux	56 667,00
Gaujac	13 561,00
Le Pin	4 414,00
St Paul les Fonts	49 794,00
St Pons la Calm	5 020,00
Tresques	212 050,00
TOTAL	14 964 272,31

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- ✓ de reverser mensuellement les attributions de compensation,
- ✓ de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente des décisions de la commission locale d'évaluation des charges transférées, le montant mensuel de reversement pour chaque commune sur les mêmes bases que celui de 2012.

La régularisation interviendra dès l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.10.2013
et publication
le 13.10.2013*

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 28 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Fixation des durées d'amortissement.

Vu l'article 2 de la loi 94-504 du 2 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et le décret 96-523 du 13 juin 1996 qui ont posé le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations pour les communes et établissements de plus de 3 500 habitants,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer les durées d'amortissement comme suit, avec application de l'amortissement linéaire :

Acquisitions	Durée en années
Logiciels	2
Concessions, brevets, licences	3
Frais d'études, recherches et développement	5
Véhicules	5
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	5
Matériel classique	10
Installations et appareils de chauffage	15
Installations électriques et téléphoniques	10
Equipement de garage et ateliers	10
Equipements de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Installation de voirie	30
Plantations	20
Réseaux divers	20
Agencement et aménagement de bâtiments, installations générales	15
Bâtiments légers, abris	15
Autres agencements et aménagements	30
Autres agencements et aménagements de terrain	15
Autres installations techniques, matériels et outillage	10
Immobilisations inférieures à 600 €	1

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 applicable à l'instruction comptable M14 au 1er janvier 2012 précise que les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sont fixées en fonction de la durée de vie du bien financé par ladite subvention, soit :

- cinq ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études ;
- quinze ans pour les biens immobiliers ou les installations ;
- trente ans pour les projets d'infrastructure.

Certaines communauté de communes avaient fixé des durées d'amortissement pour des projets spécifiques. Il est proposé de les reconduire comme suit :

Acquisition	Durée
Sentiers d'interprétation de Le Garn (année délibération 2011)	10
Pluvial crèche à Goudargues (année délibération 2011)	10
Aménagement des aires de camping car (année délibération 2011)	10
Subventions données aux propriétaires dans le cadre des réhabilitations de ANC (année délibération 2011)	5
Aménagement de la cour du château de Cornillon (année délibération 2006)	20
Mise en lumière du patrimoine de la Communauté de Communes Valcézard (année délibération 2006)	10
Aménagement du sentier d'interprétation du St Michel (année délibération 2006)	10
Restauration du petit patrimoine bâti dans le cadre du PPE (année délibération 2006)	20
Charte paysagère (année délibération 2009)	10
Etudes conception de la ZAE "mas rouge" Carsan" non suivis de travaux (année délibération 2009)	5
Aménagement du réseau de sentiers de randonnées (année délibération 2005)	30

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.12.2013
et publication
le 13.12.2013

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 29 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Report de l'exercice de la compétence ALSH.

Considérant que certains ALSH organisés par les communes vont fonctionner pour les vacances scolaires de Noël, soit du 26 décembre 2012 au 4 janvier 2013,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de décaler jusqu'au 7 janvier 2013 l'exercice de la compétence ALSH pour les communes dont l'ASLH est ouvert pendant la période du 26 décembre 2012 au 4 janvier 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.10.2013
et publication
le 13.10.2013*

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 30 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Rémunération du personnel vacataire des ALSH.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce dans son champ de compétence *Action sociale* les actions suivantes :

- Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion de ceux des centres sociaux et des accueils périscolaires),
- Les accueils de jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception de ceux des centres sociaux et des dispositifs de type Pass'Loisirs),

Considérant que la nature des activités des centres de loisirs sans hébergement exige une présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation, et que dans ces conditions, la notion de travail effectif ne peut pas être retenue.

Considérant que le temps présumé être du temps de travail effectif pour le calcul de la rémunération d'une journée d'activité correspond à un forfait fixé lors de la conclusion du contrat de travail,

Afin de faciliter la gestion des horaires du personnel intervenant sur le centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant que la présence continue du personnel auprès des enfants ou adolescents toute la journée implique leur participation aux repas et que dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

de fixer la rémunération du personnel vacataire des ALSH de la façon suivante :

- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération SMIC horaire : 9,40 € bruts
- Journée Animateur 7 heures : 65.80 € bruts/journée, hors indemnité de congés payés
- Journée Directeur 10 heures : 103.40 € bruts/journée, hors indemnité de congés payés
- Forfait séjour Animateur 12 heures : 112.80 € bruts/journée, hors indemnité de congés payés
- Forfait séjour Directeur 12 heures : 124.08 € bruts/journée, hors indemnité de congés payés
- Forfait séjour Animateur 12 heures, dimanche et jour férié : 225.60 € bruts/journée, hors indemnité de congés payés
- Forfait séjour Directeur 12 heures, dimanche et jour férié : 248.16 € bruts/journée, hors indemnité de congés payés

NB : les montants seront réévalués automatiquement à l'occasion de la revalorisation du SMIC.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



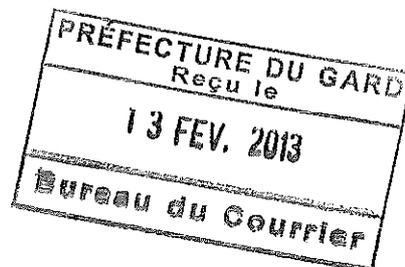
Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/02/2013
et publication

13/02/2013

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 31 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Conventions de mise à disposition de bâtiments.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce des compétences nécessitant la mise à disposition de bâtiments communaux : offices de tourisme, structures multi-accueils, écoles de musique, ALSH...hors ceux loués par bail à des particuliers ou à des communes,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des bâtiments suivants :

- L'office de tourisme de Bagnols-sur-Cèze,
- L'office de tourisme de Laudun-l'Ardoise,
- L'office de tourisme de Goudargues,
- Le multi-accueil Vigan-Braquet de Bagnols-sur-Cèze,
- Le multi-accueil Eugénie-Thome de Bagnols-sur-Cèze,
- Le multi-accueil l'Île aux Enfants de Laudun-l'Ardoise,
- Le multi-accueil Clos Bon Aure de Pont-Saint-Esprit et le RAM,
- Le multi-accueil Petits Pas de Sabran,
- Le multi-accueil Les Petits Bouchons de Tavel,
- L'ALSH de Bagnols-sur-Cèze,
- L'ALSH de Laudun-l'Ardoise,
- L'ALSH de Pont-Saint-Esprit et locaux associés,
- L'ALSH de Tavel,
- L'ALSH de Saint-Victor la Coste,
- L'ALSH de Cèze-Sud,
- L'ALSH de Valcèzard,
- Ecole de musique de Bagnols-sur-Cèze,
- Ecole de musique de Pont-Saint-Esprit,
- Ecole de musique de Cèze-Sud,
- Ecole de musique de Garrigues Actives,
- Maison de l'entreprise de Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.1.02.2013
et publication

le 13.1.02.2013

Président,

Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n° 32 / 2012 du Conseil communautaire Séance du 17 décembre 2012

Date de la convocation = 10 décembre 2012

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 71

Nombre de délégué absent ayant donné procuration : 1

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Caserne Pépin à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Vincent ROLAND, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBEY, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Rémy SALGUES, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Gérard DORILLE, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Paul GIVAUDAN, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Gilles DELALLIEU, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Sandrine ENGELS, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Luc SCHRIVE, Alain VIVARRAT-PERRIN, Jean-Marc JORDA, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Guy AUBANEL, Michel LAHAYE, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Josette LARGIER, Sandrine MAZET, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THÉRON, Alexandre PSSAS, Bernard UGHETTO, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY.

Absents : Louis CHINIEU, Daniel BAKALEM, Patrick DOUHAIZENET.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Indemnités de conseil au receveur.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Considérant l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

d'attribuer à Monsieur le trésorier de la Communauté d'agglomération, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 décembre 2012.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2012
Le président,



Christian REY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...13.../02.../2013
et publication
le ...13.../02.../2013.
Le Président,



Christian REY

